

CHIFFRES 2016

Le mot de la présidente Pascale Rousselle

Le nombre d'affaires nouvelles enregistrées au tribunal a continué, en 2016, à augmenter à un rythme soutenu (+ 3,24 %), atteignant 3 757 affaires. Si ce rythme est conforme à la tendance observée au tribunal depuis 2012, il contraste avec la stabilité des entrées constatée en moyenne dans l'ensemble des tribunaux administratifs en 2016 (+ 0,41 %). Cette année, ce sont le contentieux fiscal, le contentieux de la fonction publique, celui de la police administrative et celui de la responsabilité hospitalière qui expliquent cette hausse des entrées au tribunal. Cette hausse du contentieux en 2016 a cependant été totalement maîtrisée, grâce à l'augmentation de 5,76 % du nombre d'affaires jugées, qui a permis de réduire le stock d'affaires en instance à 1 956 affaires, avec un délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock de 6 mois et 1 jour, soit le meilleur délai des tribunaux de métropole. Compte tenu de l'importance du contentieux de la police des étrangers dans le total des requêtes dont il est saisi (43,84 % des entrées en 2016), le tribunal administratif de Nancy a vu son activité marquée cette année par l'entrée en vigueur de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui a notamment instauré une nouvelle procédure de jugement en 6 semaines de certaines décisions portant obligation de quitter le territoire français prises à l'égard d'étrangers en situation irrégulière.

Retrouvez le bilan de la juridiction administrative et l'actualité du tribunal administratif sur : <http://nancy.tribunal-administratif.fr/>

3 757

affaires enregistrées, soit une hausse de 3,3 % par rapport à 2015

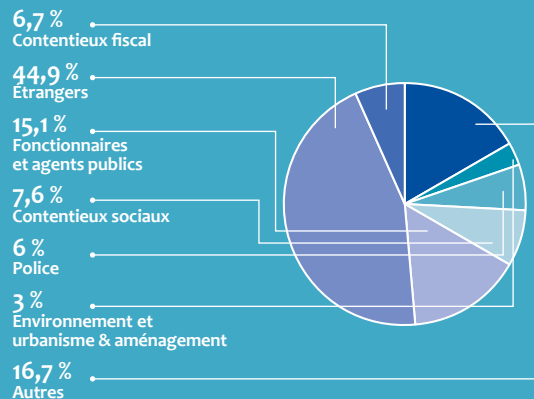
3 892

affaires jugées, soit une hausse de 5,7 % par rapport à 2015

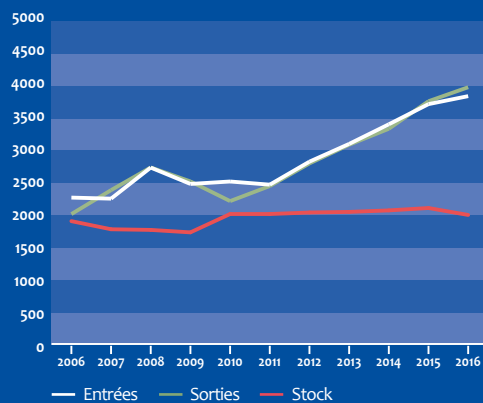
6 m 1 j

est le délai prévisible moyen de jugement, soit une baisse de 46,7 % de 2006 à 2016

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENTIEUX



NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES*



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.